



**NATIONS
UNIES**

UNEP/SPP-CWP/OEWG.3(II)/L.1



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. limitée
16 juin 2025

Français
Original : anglais

**Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé
d'examiner la création d'un groupe d'expert(e)s sur l'interface
science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits
chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution
Troisième session**

Genève (Suisse), 17-21 juin 2024, et Punta del Este (Uruguay),
15-18 juin 2025

Projet de rapport de la deuxième partie de la troisième session du groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner la création d'un groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution

Introduction

1. Le 2 mars 2022, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), dans sa résolution 5/8, a décidé qu'il fallait créer un groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques à l'appui des mesures relatives aux produits chimiques et aux déchets et à la prévention de la pollution. Elle a également décidé de convoquer, sous réserve de la disponibilité de ressources, un groupe de travail spécial à composition non limitée qui débiterait ses travaux en 2022, dans l'objectif de les achever d'ici à la fin de 2024.

2. Lors de la première partie de la troisième session du groupe de travail spécial à composition non limitée, qui s'est tenue à Genève du 17 au 21 juin 2024, il a été décidé, compte tenu des contraintes de temps, que la session serait reprise à une date ultérieure et que la deuxième partie de la troisième session se tiendrait parallèlement à la réunion intergouvernementale en vue de créer le groupe d'expert(e)s. En conséquence, la deuxième partie de la troisième session du groupe de travail spécial à composition non limitée s'est tenue au Centre des congrès et des expositions de Punta del Este (Uruguay) du 15 au 18 juin 2025.

I. Ouverture de la session

3. La session a été ouverte le dimanche 15 juin 2025 à 10 h 15 par Gudi Alkemade (Royaume des Pays-Bas), Présidente du groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner la création d'un groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution. Souhaitant la bienvenue aux participantes et participants, la Présidente a rappelé la nécessité de remplir le mandat défini dans la résolution 5/8 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, pour que le groupe d'expert(e)s puisse fournir des informations scientifiques solides aux décideurs et décideuses, afin d'éclairer les mesures qu'ils ou elles prendraient et de permettre ainsi la transition vers une planète sans pollution. Les fruits de la première partie de la troisième session du groupe de travail spécial à composition non limitée devraient contribuer à l'achèvement des travaux de la session en cours, qui nécessiterait le soutien, la volonté constructive et la souplesse de toutes les délégations.

4. Des allocutions liminaires ont été prononcées par Edgardo Ortuña Silva, Ministre uruguayen de l'environnement, et Inger Andersen, Directrice exécutive du PNUE.
5. Dans son allocution, M. Ortuño Silva a déclaré que le groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner la création d'un groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution se voyait offrir une occasion historique en cette deuxième partie de sa troisième session. Le groupe de travail spécial à composition non limitée était sur le point de créer un mécanisme qui exploiterait les connaissances scientifiques pour faciliter une prise de décision politique éclairée, efficace et équitable, comme l'avaient fait le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). L'Uruguay était tout à fait déterminé à atteindre cet objectif. Malgré sa petite taille, il avait joué un rôle considérable en accueillant différentes conférences internationales, par exemple le comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, et accordait beaucoup d'importance aux enjeux publics, collectifs et environnementaux. Ces dernières années, par exemple, il avait créé un cadre normatif solide pour la gestion des produits chimiques, intégrant le principe de précaution, les approches fondées sur le cycle de vie et la participation intersectorielle, et il avait transformé son réseau électrique de façon à produire 97 % de son électricité à partir de sources renouvelables.
6. Le Gouvernement uruguayen était résolument favorable à la création du nouveau groupe d'expert(e)s. Le succès de ce dernier dépendrait certes des bases qui seraient jetées lors de la reprise de session en cours, mais les accords qui seraient conclus ne devaient pas étouffer les ambitions futures : il fallait laisser aux procédures et aux structures de gouvernance du groupe d'expert(es) le temps et l'espace nécessaires pour évoluer naturellement. Pour permettre au groupe d'expert(e)s de fonctionner avec souplesse, il fallait prendre des mesures provisoires, envisager des partenariats stratégiques et faciliter la participation active d'un éventail large et diversifié de représentantes et représentants de la communauté scientifique internationale. Il fallait aussi prendre en considération les points de vue émanant de tous les continents, toutes les disciplines et tous les contextes, garantir l'égalité des genres, permettre aux femmes et aux autres groupes vulnérables de participer pleinement aux travaux et de jouer un rôle moteur et tenir compte des différents secteurs et sources de connaissances, y compris les connaissances locales et traditionnelles, pour apporter des solutions équitables et durables face aux défis du monde réel.
7. Le Gouvernement uruguayen croyait au pouvoir transformateur d'un dialogue ouvert comme base sur laquelle on pouvait construire des fondations solides, au multilatéralisme comme un moyen viable, légitime et durable de relever les défis auxquels l'humanité devait faire face, et en la collaboration avec l'ONU pour créer un monde dans lequel les êtres humains pouvaient vivre en paix les uns avec les autres et avec l'environnement. Il ne fallait pas confondre consommation et progrès. Il ne fallait pas non plus manquer l'occasion de créer un groupe d'expert(e)s qui servirait de nouveau pilier à la gouvernance internationale : la planète et les générations futures en avaient besoin.
8. Dans son allocution d'ouverture, Mme Andersen a déclaré que la reprise de la troisième session du groupe de travail spécial à composition non limitée intervenait à un moment critique. Chaque année sans groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques était une année de plus au cours de laquelle les pays n'avaient pas accès aux meilleures données scientifiques évaluées par les pairs qui les aideraient à gérer les produits chimiques, les déchets et la pollution et à réduire les dommages causés aux personnes et à l'environnement.
9. Il était essentiel de trouver un accord sur le document fondateur du groupe d'expert(e)s. Les textes nécessaires à la définition des principes et approches de fonctionnement figuraient déjà dans la résolution 5/8 de l'Assemblée pour l'environnement, qui devait guider les débats. Mme Andersen a rappelé que la création du groupe d'expert(e)s n'imposerait aucune obligation aux États Membres et que les pays pourraient décider comment utiliser les conclusions du groupe d'expert(e)s pour éclairer leurs politiques nationales. S'agissant de la composition du groupe d'expert(e)s, le groupe de travail spécial à composition non limitée avait le choix entre l'approche suivie par le GIEC, à savoir ouvrir automatiquement l'adhésion aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et le système d'option d'adhésion utilisé par l'IPBES, qui permettrait aux gouvernements d'adhérer au groupe d'expert(e)s lorsqu'ils seraient prêts à le faire.
10. Mme Andersen a invité le groupe de travail spécial à composition non limitée à décider rapidement si le groupe d'expert(e)s devait prendre ses décisions de fond par consensus ou par un vote. Il faudrait faire preuve de souplesse et d'une volonté de compromis pour trouver un accord sur ce point, à propos duquel les gouvernements avaient des opinions bien arrêtées. S'agissant du rôle des

observateurs et observatrices, tout en faisant remarquer que le premier rôle reviendrait aux gouvernements, l'oratrice a invité le groupe de travail spécial à composition non limitée à réfléchir à la meilleure façon de faire en sorte que le groupe d'expert(e)s puisse bénéficier des points de vue d'un large éventail de parties prenantes, puisque les questions environnementales, sociales et économiques devaient être traitées simultanément. On pouvait avancer rapidement sur les questions de terminologie.

11. Mme Andersen a souligné que le groupe d'expert(e)s devrait mettre en place son propre secrétariat et a réaffirmé qu'elle escomptait que le PNUE continuerait d'assurer ces fonctions, en s'appuyant sur les compétences et l'expertise d'autres entités des Nations Unies avec lesquelles il entretenait des partenariats solides, par exemple l'Organisation mondiale de la Santé. Concernant les dispositions financières, la solution la plus simple et la plus efficace serait de créer un simple fonds de contributions volontaires qui serait géré par le secrétariat. Les détails des dispositions financières pourraient être réglés ultérieurement. L'organe directeur du groupe d'expert(e)s pourrait négocier soigneusement et conclure des partenariats stratégiques à une prochaine réunion.

12. Après les allocutions d'ouverture, la Présidente a proposé des modalités pour la conduite des travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée, concernant par exemple l'ordre de prise de parole pour la reprise de la session, le temps de parole et la pratique de l'ONU relative au droit de réponse. Elle a rappelé, en particulier, que le règlement intérieur de l'Assemblée pour l'environnement s'appliquait *mutatis mutandis* aux réunions du groupe de travail spécial à composition non limitée, comme celui-ci en avait convenu à sa première session. Elle a aussi souligné que le Code de conduite pour la prévention du harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des manifestations du système des Nations Unies s'appliquerait à la deuxième partie de la troisième session du groupe de travail spécial à composition non limitée, en tant que réunion relevant du système des Nations Unies, permettant ainsi à tous les participantes et participants d'assister à la session dans un environnement inclusif, respectueux et sûr, conformément aux normes déontologiques et professionnelles les plus élevées.

13. Le groupe de travail spécial à composition non limitée a approuvé les modalités proposées par la Présidente pour la conduite de ses travaux, y compris l'ordre de parole pour la reprise de la session, dans un souci d'efficacité.

II. Élection du Bureau

14. La Présidente a rappelé que le groupe de travail spécial à composition non limitée avait élu son bureau conformément au règlement intérieur de l'Assemblée pour l'environnement, que cette question avait été examinée lors de la première partie de la troisième session et qu'aucune modification n'avait été apportée à ce sujet depuis.

15. En conséquence, le Bureau du groupe de travail spécial à composition non limitée pour la deuxième partie de la troisième session était composé de Mme Alkemade en tant que Présidente et des personnes suivantes en tant que Vice-président(e)s du Bureau : Linroy Christian (Antigua-et-Barbuda), Jinhui Li (Chine), Linda Kosgei (Kenya) (rapporteuse), Oumar Diaouré Cisse (Mali), Saqlain Syedah (Pakistan), Alexandru Roznov (Roumanie), Michel Tschirren (Suisse), Roman Filonenko (Ukraine) et Judith Torres (Uruguay).

III. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

A. Adoption de l'ordre du jour

16. Le groupe de travail spécial à composition non limitée a décidé de travailler conformément à l'ordre du jour suivant, tel qu'il l'avait adopté lors de la première partie de sa troisième session, sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/1) et en tenant compte de l'ordre du jour annoté (UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/1/Add.2) :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Questions d'organisation.
4. Élaboration de propositions concernant la création d'un groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques.

5. Recommandations à l'intention de la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant la préparation de la réunion intergouvernementale visant à constituer le groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport de la session.
8. Clôture de la session.

B. Questions d'organisation

17. Le groupe de travail spécial à composition non limitée a décidé d'organiser les travaux de la deuxième partie de sa troisième session conformément au projet d'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/1/Add.2) et à la note de scénario (UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/INF/8), étant entendu que le calendrier provisoire de la session, y compris pour les groupes de contact, pourrait être mis à jour en fonction des progrès accomplis lors des réunions des groupes de contact et après consultations au sein du Bureau.

18. Il a été convenu que le groupe de travail spécial à composition non limitée pourrait créer des groupes de contact et des groupes informels s'il le jugeait nécessaire et leur confierait des mandats clairs et concis, et que ces groupes de contact seraient ouverts à la participation de tous les gouvernements et parties prenantes, sauf décision contraire de la Présidente ou des cofacilitateur(ice)s des groupes de contact. Il a en outre été convenu que des efforts seraient faits pour qu'il n'y ait pas plus de deux réunions simultanées de ces groupes, afin de permettre la participation des petites délégations et d'éviter tout chevauchement ou double emploi dans l'examen de ces questions.

19. Pour permettre la tenue de discussions ciblées et progresser dans la finalisation des propositions du groupe de travail spécial à composition non limitée, il a été décidé que les groupes de contact et les éventuels groupes informels seraient organisés de manière à faciliter un processus itératif, comme suit :

- a) Les mandats des groupes seraient clairs et transparents ;
- b) Les cofacilitateur(ice)s définiraient le sujet à traiter et les modalités d'organisation des travaux au début de chaque session ou de chaque partie de texte à traiter, en tenant compte des résultats des sessions précédentes ;
- c) Le secrétariat tiendrait les délégations informées dans la mesure du possible, y compris des éventuelles mises à jour examinées au sein du Bureau ;
- d) Les cofacilitateur(ice)s feraient brièvement le point sur les progrès réalisés, lors des séances plénières et, le cas échéant, dans d'autres groupes.

20. Il a également été décidé que, pour permettre le suivi des progrès réalisés au sein des groupes de contact à propos des parties acceptées provisoirement du texte des documents finals que le groupe de travail spécial à composition limitée devait produire, les textes acceptés provisoirement au sein des groupes de contact seraient compilés dans des projets de documents de séance qui seraient diffusés comme documents de session.

C. Participation

21. Les représentant(e)s des gouvernements ci-après ont participé à la session : [--]
22. Les représentant(e)s de [--] ont également participé à la session.
23. Les représentant(e)s des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, des secrétariats d'autres organisations intergouvernementales et des secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement et autres entités ci-après ont participé à la session : [--]
24. Les représentant(e)s des entités non gouvernementales, industrielles, universitaires et autres ci-après ont participé à la session : [--]

IV. **Élaboration de propositions concernant la création d'un groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques**

A. **Déclarations des représentant(e)s et des observateur(rice)s**

25. La Présidente a invité les groupes régionaux et politiques et les groupes de parties prenantes à faire des déclarations exprimant des points de vue généraux sur les questions de fond à examiner à la session en cours.

26. Le représentant s'exprimant au nom du groupe des États d'Asie et du Pacifique a déclaré qu'il fallait que le groupe d'expert(e)s soit efficace et inclusif, reflète les divers besoins, réalités et priorités de toutes les régions, respecte l'égalité souveraine de tous les États Membres et éclaire, plutôt que prescrire, les politiques nationales. Le processus de prise de décisions du groupe d'expert(e)s devait reposer sur l'établissement d'un consensus pour toutes les questions de fond et le vote devait être réservé exclusivement aux questions de procédure, telles que l'élection des membres du bureau. Le bureau ne devait jouer qu'un rôle de facilitation et de logistique et son mandat devait consister à superviser la mise en œuvre des décisions prises par la plénière du groupe d'expert(e)s, et non à réinterpréter ou modifier ces décisions. Il importait que les pays développés et les pays en développement bénéficient d'une représentation équilibrée au sein du comité d'expert(e)s interdisciplinaire du groupe, lequel devait servir d'organe consultatif. La qualité de membre du groupe d'expert(e)s ne devait être accessible qu'aux États souverains et les observateur(rice)s ne devaient pas avoir les mêmes droits que les États Membres. Le représentant a demandé que l'État de Palestine devienne membre à part entière du groupe d'expert(e)s, compte tenu de sa participation de longue date à divers accords multilatéraux sur l'environnement et de son statut de membre de plusieurs institutions spécialisées des Nations Unies.

27. Le représentant a répété que son groupe était en faveur d'un financement fondé sur des contributions volontaires qui ne suivent pas le barème indicatif des contributions volontaires des Nations Unies. Le financement ne devait pas être affecté à une activité particulière et la plénière du groupe d'expert(e)s devait décider de l'allocation des ressources. Le renforcement des capacités devait être intégré dans toutes les fonctions et tous les travaux du groupe d'expert(e)s et les besoins et priorités des pays en développement devaient faire l'objet d'une attention particulière. Le groupe d'expert(e)s devait jouer le rôle de mécanisme pour fournir des orientations fondées sur des données probantes, compte tenu des divers contextes nationaux, et son mandat ne devait pas dépasser le cadre défini dans la résolution 5/8 de l'Assemblée pour l'environnement. Son secrétariat devait être hébergé par le PNUE.

28. La représentante s'exprimant au nom du groupe des États d'Afrique a déclaré qu'à la présente session, le groupe de travail spécial à composition non limitée devait s'acquitter de son mandat et tenir la promesse contenue dans la résolution 5/8 de l'Assemblée pour l'environnement. Il importait de traiter avec diligence et de toute urgence les points de l'ordre du jour laissés en suspens à l'issue de la première partie de la troisième session du groupe de travail spécial à composition non limitée. En ce qui concernait le document fondateur et d'autres documents, quelques solutions à portée de main pourraient permettre d'accélérer les travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée et d'économiser du temps et de l'énergie. Un respect mutuel, un esprit de collaboration, un engagement partagé et la poursuite d'objectifs communs pourraient aboutir à la création d'un groupe d'expert(e)s qui serve véritablement la communauté mondiale, y compris en relevant les défis rencontrés par les pays d'Afrique.

29. En ce qui concernait les éléments pris séparément, le groupe des États d'Afrique demandait que les pays développés et les pays en développement soient représentés de manière égale au sein du comité d'expert(e)s interdisciplinaire. Le groupe d'expert(e)s devait tenir compte de la chaîne de valeur des produits chimiques et des déchets, lutter contre la pollution et veiller à la crédibilité, l'impartialité, la transparence et la légitimité de ses activités et de ses produits. Il fallait s'efforcer d'éviter les chevauchements, de garantir une participation géographiquement équilibrée et sensible aux questions de genre et de valoriser l'expérience des travailleur(se)s du secteur informel et leur rôle essentiel dans la gestion et le recyclage des déchets dangereux. Le nom du groupe d'expert(e)s devait être aligné sur les éléments essentiels de la résolution 5/8 et sur les accords internationaux plus larges sur les produits chimiques, les déchets et la prévention de la pollution. Il était essentiel de prendre des décisions au sujet des dispositions intérimaires pour assurer la continuité et l'efficacité des travaux du groupe d'expert(e)s et permettre au secrétariat actuel de poursuivre ses activités.

30. La représentante s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres a indiqué que sa délégation était prête à coopérer efficacement pour exécuter le mandat du groupe de travail spécial à composition non limitée et préparer des recommandations en vue de la réunion intergouvernementale visant à créer le groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques. Par ailleurs, elle se déclarait en faveur des fonctions et du champ d'application convenus pour le groupe d'expert(e)s, qui englobaient l'ensemble des aspects relatifs aux produits chimiques, aux déchets et à la prévention de la pollution. Les principes de fonctionnement qui guideraient les travaux du groupe d'expert(e)s devaient être clairs et concis et les dispositions institutionnelles devaient comprendre une définition claire des mandats du bureau, du comité d'expert(e)s interdisciplinaire, du secrétariat et de l'organe directeur. Les travaux du groupe devaient être scientifiquement indépendants et utiles à l'élaboration des politiques sans être prescriptifs, ce qui était essentiel pour la crédibilité du groupe d'expert(e)s. En outre, certains aspects des dispositions institutionnelles devaient être examinés parallèlement au projet de règlement intérieur. Les organisations d'intégration économique régionale devaient pouvoir devenir membres du groupe d'expert(e)s. En conséquence, l'Union européenne a fait part de son intérêt à rejoindre le futur groupe d'expert(e)s et s'est engagée à appuyer ses travaux par l'intermédiaire de ses programmes et ressources scientifiques. Toutes les parties prenantes concernées devaient pouvoir contribuer à la transparence, aux compétences et aux connaissances du groupe d'expert(e)s, ainsi qu'à l'amélioration de la pertinence et de l'impact de ses produits.

31. Il était essentiel de parvenir à un consensus au sujet des dispositions nécessaires à la création du groupe, qui englobaient l'ensemble des aspects relatifs aux produits chimiques, aux déchets et à la prévention de la pollution. La délégation de la représentante était déterminée à établir la version finale du document fondateur et des décisions voulues en vue de la réunion intergouvernementale, conformément à la résolution 5/8 de l'Assemblée pour l'environnement. Il fallait également progresser au sujet du projet de règlement intérieur reproduit en annexe des recommandations adressées à la Directrice exécutive du PNUE dans le cadre des préparatifs de la réunion intergouvernementale. La première session de l'organe directeur devait être convoquée le plus tôt possible et au plus tard un an après la date de création du groupe d'expert(e)s. Le choix d'un nom reconnaissable pour le groupe d'expert(e)s permettrait de mieux faire connaître ses résultats et de favoriser leur adoption. L'Union européenne et ses États membres s'engageaient à collaborer afin de jeter des bases fructueuses pour la création du groupe d'expert(e)s lors de la réunion intergouvernementale.

32. L'observatrice s'exprimant au nom de tous les grands groupes et parties prenantes a déclaré que la science et les autres formes de connaissances étaient indispensables pour comprendre et prévenir la pollution, qui continuait d'avoir des effets néfastes sur les écosystèmes et la vie de millions de personnes. Pour que les travaux du groupe d'expert(e)s soient couronnés de succès, il fallait établir des mécanismes formels de participation de la société civile et des scientifiques provenant de divers secteurs et disciplines devaient pouvoir siéger au comité d'expert(e)s interdisciplinaire. Une coopération inclusive et multidisciplinaire était essentielle pour fournir des orientations qui tiennent compte des questions de genre et des besoins de toutes les communautés. Le groupe devait adopter une politique et une procédure strictes et rigoureuses en matière de conflits d'intérêts qui respectent les normes les plus élevées d'impartialité et de transparence.

33. L'observateur s'exprimant au nom du grand groupe des enfants et des jeunes a déclaré que, compte tenu de l'urgence des crises mondiales liées aux produits chimiques, aux déchets et à la pollution, le groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques était essentiel pour défendre le droit à un environnement propre, sain et durable pour les générations actuelles et futures. L'inclusion de l'équité intergénérationnelle en tant que principe de fonctionnement du groupe constituait un impératif moral, qui renforcerait sa légitimité et son impact et améliorerait ses capacités en matière de tour d'horizon prospectif. La prise en compte des besoins des générations actuelles et futures permettrait au groupe d'expert(e)s d'adopter une approche axée sur l'anticipation pour recenser les tendances, les opportunités et les risques émergents, conformément à l'initiative Nations Unies 2.0. Les décisions, les actions et l'inaction d'aujourd'hui avaient un effet multiplicateur intergénérationnel, c'est pourquoi les générations actuelles avaient la responsabilité de protéger le bien-être des générations futures. Le groupe d'expert(e)s devait également adopter une approche fondée sur les droits humains, afin de protéger la santé et le bien-être, y compris ceux des personnes et des communautés les plus touchées et les moins entendues.

34. L'observatrice s'exprimant au nom de l'International Pollutants Elimination Network (Réseau international d'élimination des polluants) a déclaré qu'il était crucial que la société civile participe réellement aux travaux du futur groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques. Une participation précoce et inclusive de la société civile au groupe d'expert(e)s permettrait d'instaurer un climat de confiance et contribuerait à garantir que les travaux de ce dernier tiennent compte des besoins des communautés. La société civile appuyait déjà activement les processus locaux et internationaux d'élaboration des politiques et les travaux des organes scientifiques, et améliorait

résolument leur mise en œuvre. De telles contributions avaient été essentielles pour faire progresser la compréhension scientifique et l'efficacité des mesures. Les documents fondateurs du groupe d'expert(e)s devaient comprendre un règlement intérieur clair et transparent, des programmes de travail, des produits à exécuter et des politiques en matière de conflits d'intérêts qui garantissent l'inclusivité, la transparence et l'intégrité des travaux du groupe d'expert(e)s. Les informations utilisées par le groupe d'expert(e)s, ainsi que ses conclusions, devaient être rendues publiques de manière accessible. Il était essentiel de reconnaître comme légitimes les connaissances scientifiques traditionnelles, autochtones et générées par les citoyen(ne)s. Une telle approche, conforme à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants et à la Convention de Minamata sur le mercure, permettrait d'assurer la solidité, l'équité et la fiabilité des résultats du groupe d'expert(e)s.

35. L'observatrice s'exprimant au nom des peuples autochtones a déclaré que les produits chimiques, les déchets et la pollution touchaient de manière disproportionnée les peuples autochtones sur leurs territoires. Par conséquent, il fallait respecter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il importait de tenir compte des peuples autochtones dans tous les aspects du futur groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques et dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui devaient mettre l'accent sur leur participation inclusive et souligner leur rôle, tout en assurant une représentation des genres et une répartition géographique équilibrées. Afin de parvenir à une véritable inclusion, le groupe d'expert(e)s devait favoriser le dialogue entre les sciences occidentales et les connaissances scientifiques des peuples autochtones. Le texte devait attester de l'engagement à inclure des références au respect des droits des peuples autochtones dans tous les processus du groupe d'expert(e)s. Au moins deux postes au sein du comité d'expert(e)s interdisciplinaire devaient être attribués à des expert(e)s autochtones provenant de différentes régions. En outre, il fallait mettre en place un comité d'examen autochtone, afin de procéder à l'examen de l'organe directeur en ce qui concernait la nomination des expert(e)s pour siéger au comité d'expert(e)s interdisciplinaire et à d'autres organes et comités subsidiaires. Les peuples autochtones continueraient à appuyer ce processus.

36. L'observatrice s'exprimant au nom de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a déclaré que la création du groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques répondrait à un besoin urgent : près d'un quart des décès dans le monde étaient liés à des risques environnementaux, les produits chimiques et la pollution figurant parmi les principaux facteurs qui contribuaient à ces risques. C'est pourquoi la santé devait être au cœur de toute solution mondiale. L'OMS soutenait pleinement le groupe d'expert(e)s en tant que plateforme pour l'élaboration de politiques fondées sur les connaissances scientifiques et était prête à fournir un appui technique et des services de secrétariat, ainsi qu'à mobiliser pleinement ses réseaux mondiaux et ses groupes d'intérêt dans le secteur de la santé. Il était indispensable que le groupe d'expert(e)s soit interdisciplinaire, inclusif et aligné sur le système des Nations Unies dans son ensemble : l'intégration des questions de santé n'était pas facultative mais au contraire essentielle à la protection des personnes et de la planète. Outre une participation réelle des observateur(ice)s, il importait d'assurer la transparence et de disposer de compétences techniques au sein du comité d'expert(e)s interdisciplinaire, ainsi que de veiller à ce que l'approche des membres du groupe d'expert(e)s soit fortement axée sur le lien entre santé et environnement. Une fois le groupe d'expert(e)s établi, le PNUE et l'OMS pourraient élaborer la version finale d'un modèle de secrétariat conjoint, en se fondant sur leurs réseaux, leurs compétences et leurs groupes d'intérêt.

B. Présentation de la documentation et discussion

37. Présentant ce point, la Présidente a attiré l'attention des participant(e)s sur les documents pertinents, à savoir le document fondateur et le projet de décision connexe à soumettre à l'examen de la réunion intergouvernementale visant à créer un groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques (UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/6) et les recommandations pour examen par l'organe directeur du groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution à sa première session et le projet de décision connexe pour examen par la réunion intergouvernementale (UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/7), ces deux documents ayant été tous deux élaborés sur la base des résultats de la première partie de la troisième session. Le groupe de travail spécial à composition non limitée était également saisi du rapport de la première partie de sa troisième session (UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/5) et du projet de procédures de gestion financière (UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/INF/9).

38. Le représentant du secrétariat a présenté les documents UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/6 et UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/7.

39. Un représentant a déclaré que sa délégation était disposée à utiliser les documents présentés comme base pour la suite des travaux, étant entendu que leur contenu serait entièrement placé entre crochets et qu'aucune partie n'avait encore fait l'objet d'un accord.

40. Le groupe de travail spécial à composition non limitée est convenu de travailler sur la base des documents UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/6 et UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/7. Sur proposition de la Présidente, il est également convenu de supprimer, dans la section II du document UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/6, l'emplacement réservé au préambule dans l'annexe du projet de décision, étant entendu que la partie constituant le préambule du projet de décision lui-même servirait dorénavant de préambule.

41. [À compléter]

C. Création et travaux des groupes de contact

42. Le groupe de travail spécial à composition non limitée est convenu d'établir un groupe de contact sur la composition et les fonctions des organes du groupe d'expert(e)s, la prise de décision et les dispositions connexes du règlement intérieur. Le groupe de contact avait pour mandat de finaliser des projets de proposition sur les organes du groupe d'expert(e)s, notamment leur composition et leurs fonctions, ainsi que sur la prise de décision et les dispositions connexes du règlement intérieur. Il devait ainsi examiner plusieurs sections du document fondateur figurant à l'annexe du projet de décision reproduit dans le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/6 et les sections correspondantes du projet de règlement intérieur figurant à l'annexe 1 du projet de décision reproduit dans le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/7. Le groupe de contact serait cofacilité par Miguel Ruiz Botero (Colombie) et Toks Akinseye (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Il a été convenu que le groupe de contact tiendrait des réunions informelles si elles s'avéraient nécessaires pour faciliter les discussions requises pour finaliser ses travaux.

43. Le groupe de travail spécial à composition non limitée est également convenu de créer un groupe de contact pour d'autres éléments fondamentaux et le projet de dispositions connexes du règlement intérieur, ainsi que pour le projet de décision visant à créer le groupe d'expert(e)s. Le mandat de ce groupe de contact était de finaliser les éléments du document fondateur qui n'avaient pas été examinés par le premier groupe de contact, le projet de dispositions connexes du règlement intérieur et le projet de décision visant à créer le groupe d'expert(e)s. Le groupe de contact devait donc examiner les éléments du document fondateur, tels qu'ils figurent à l'annexe du projet de décision reproduit dans le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/6, qui n'avaient pas été examinés par le premier groupe de contact, ainsi que le paragraphe j) de l'article 2 du projet de règlement intérieur figurant à l'annexe 1 du projet de décision reproduit dans le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/7, ainsi que le projet de décision visant à créer le groupe d'expert(e)s (UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/6). Ce groupe de contact serait facilité par Kateřina Šebková (Tchéquie) et Keima Gardiner (Trinité-et-Tobago). Il a été convenu que le groupe de contact tiendrait des réunions informelles si elles s'avéraient nécessaires pour faciliter les discussions requises pour finaliser ses travaux.

44. La Présidente a appelé l'attention des participant(e)s sur l'annexe III de la note de scénario, qui comprend un tableau indiquant les paragraphes précis du document fondateur et du projet de dispositions du règlement intérieur à examiner par chaque groupe de contact.

45. La Présidente rappelle que, pendant la présente session, le groupe de travail spécial à composition non limitée devra établir, au titre du point 4 de l'ordre du jour, le projet de décision visant à créer le groupe d'expert(e)s, y compris l'annexe contenant le document fondateur ; et le projet de décision sur les recommandations à soumettre à l'examen de l'organe directeur du groupe d'expert(e)s, à sa première session, avec ses annexes pertinentes, y compris l'annexe 1 sur le projet de règlement intérieur du groupe de travail, et les annexes 2 à 4, y compris le projet de procédure d'établissement du programme de travail, le projet de procédures régissant l'élaboration et la validation des produits du groupe d'expert(e)s et le projet de politique en matière de conflits d'intérêts, à transmettre à l'organe directeur du groupe d'expert(e)s tel qu'amendé à la première partie de la troisième session pour examen plus approfondi. En outre, au titre du point 5 de l'ordre du jour, il devra préparer un projet de décision sur les dispositions intérimaires.

46. Le groupe de travail spécial à composition non limitée a donc demandé au secrétariat de préparer trois projets de documents de séance : le premier présentant la structure du projet de décision visant à créer le groupe d'expert(e)s, y compris une annexe pour le document fondateur, décrivant chaque section ; le deuxième présentant la structure du projet de décision visant à transmettre les

projets de règlement intérieur, de procédures et de politiques à l'organe directeur du groupe d'expert(e)s et ses annexes 1 à 4 ; le troisième présentant la structure du projet de décision sur les dispositions intérimaires.

1. Groupe de contact sur la composition et les fonctions des organes du groupe d'expert(e)s, la prise de décisions et les dispositions connexes du règlement intérieur

47. Rendant compte des travaux du groupe de contact sur la composition et les fonctions des organes du groupe d'expert(e)s, la prise de décisions et les dispositions connexes du règlement intérieur, le cofacilitateur a fait savoir que le groupe avait discuté de la prise de décisions, des dispositions institutionnelles, de la composition de la plénière, du bureau et des organes subsidiaires. Les questions de la prise de décisions, de la composition de la plénière et de la participation des observateur(ice)s nécessitaient un examen plus approfondi. Le groupe de contact avait convenu que l'organe de décision du groupe s'appellerait « la plénière ». Le texte convenu du passage correspondant du document fondateur serait donc le suivant : « la Plénière est l'organe de direction et de décision du Groupe d'expert(e)s ». La Présidente a prié les cofacilitateur(ice)s de donner suite à cet accord dans tous les textes pertinents examinés par leurs groupes respectifs.

2. Groupe de contact sur les autres éléments fondamentaux et les dispositions connexes du règlement intérieur, et le projet de décision portant création du groupe d'expert(e)s

48. Rendant compte des travaux du groupe de contact sur les autres éléments fondamentaux et les dispositions connexes du règlement intérieur, et le projet de décision portant création du groupe d'expert(e)s, la cofacilitatrice a fait savoir que le groupe avait discuté du secrétariat, des dispositions financières et des principes de fonctionnement du groupe d'expert(e)s. Le groupe était parvenu à un accord sur la création d'un fonds d'affectation spéciale et sur le principe d'impartialité et de transparence du point de vue fonctionnement.

3. Groupe de contact sur les autres dispositions du règlement intérieur, le projet de décision transmettant les projets de règlement intérieur, de procédures et de politiques, et le projet de décision relatif aux dispositions intérimaires

49. Rendant compte des travaux menés au titre du point 4 de l'ordre du jour par le groupe de contact sur les autres dispositions du règlement intérieur, le projet de décision transmettant les projets de règlement intérieur, de procédures et de politiques, et le projet de décision relatif aux dispositions intérimaires, le cofacilitateur a fait savoir que le groupe s'était penché sur le projet de décision concernant les recommandations à examiner par la plénière du groupe d'expert(e)s à sa première session. Le groupe de contact avait décidé de supprimer le paragraphe du dispositif invitant l'organe directeur à convoquer la première session du groupe d'expert(e)s, étant donné qu'il serait demandé à la Directrice exécutive de convoquer ladite première session dans la décision sur les dispositions intérimaires.

D. Poursuite des discussions

50. Au cours du débat qui a suivi, un représentant a demandé que les passages en cours d'examen soient placés entre crochets. Certain(e)s membres ont demandé des éclaircissements sur la manière de traiter le texte à différents stades de son examen. En réponse aux questions et observations des représentant(e)s, la Présidente a rappelé que la mission des groupes de contact était de produire un texte convenu, ce qui signifiait que le texte à faire parvenir au groupe de travail spécial à composition non limitée en séance plénière devait avoir été approuvé ad referendum. L'approche adoptée par les cofacilitateur(ice)s était donc d'aborder en premier lieu les questions qui faisaient encore l'objet de débats, afin d'essayer de les régler, et non les passages dont on avait déjà discuté et sur lesquels on était, dans certains cas, parvenu à un compromis. En outre, avant que le texte ne soit renvoyé au groupe de travail spécial à composition non limitée en séance plénière, les représentant(e)s auraient l'occasion de confirmer leur approbation des paragraphes qui avaient fait l'objet d'un accord provisoire lors des discussions précédentes.

51. Concernant le point de départ des discussions, les représentant(e)s étaient prié(e)s de garder à l'esprit l'état des négociations à la fin de la première partie de la troisième session et, si un passage qui avait été approuvé après des discussions approfondies ne leur convenait pas, d'essayer de résoudre le problème ailleurs dans le texte.

52. Quant aux questions relatives au règlement intérieur en rapport avec les éléments sur lesquels le groupe de contact sur la composition et les fonctions des organes du groupe d'expert(e)s, la prise de décisions et les dispositions connexes du règlement intérieur était en train de se pencher, elles avaient

été mises de côté dans l'attente des débats sur le document fondateur. Les passages correspondants pouvaient donc être modifiés, soit pour résoudre les problèmes de libellé, soit pour introduire des crochets reflétant les points de vue ou les préoccupations des délégations. S'agissant de l'état d'avancement des annexes du projet de décision sur les recommandations pour examen par l'organe directeur, la Présidente a expliqué que, faute de temps, il n'avait pas été possible d'établir la version définitive des annexes 2 à 4, qui seraient donc transmises telles quelles à la plénière du groupe d'expert(e)s à sa première session, comme indiqué dans le projet de décision correspondant, pour que celle-ci en arrête les derniers détails.

53. [À compléter]

V. Recommandations à l'intention de la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant la préparation de la réunion intergouvernementale visant à constituer le groupe d'expert(e)s sur l'interface science-politiques

A. Présentation de la documentation et discussion

54. En présentant ce point, la Présidente a appelé l'attention des participant(e)s sur un projet de décision concernant les dispositions intérimaires, pour examen et adoption par la réunion intergouvernementale (UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/8). Le document a été préparé par le secrétariat comme suite à une requête du Bureau qui avait demandé un document sur les dispositions intérimaires a minima, en particulier le secrétariat intérimaire, pour préparer la réunion de l'organe directeur du groupe d'expert(e)s avant que le secrétariat ne soit formellement établi.

55. Le représentant du secrétariat a présenté le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/8.

56. Le groupe de travail spécial à composition non limitée est convenu de travailler à partir du document UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/8.

B. Création et travaux des groupes de contact

57. Le groupe de travail spécial à composition non limitée a convenu d'établir un groupe de contact sur les autres projets de dispositions d règlement intérieur, le projet de décision visant à transmettre les projets de règlement intérieur, de procédures et de politiques à l'organe directeur du groupe d'expert(e)s et le projet de décision sur les dispositions intérimaires. Le mandat du groupe de contact était de finaliser le projet de décision sur les dispositions intérimaires, le projet de décision visant à transmettre les projets de règlement intérieur, de procédures et de politiques à l'organe directeur du groupe d'expert(e)s et les projets de dispositions de règlement intérieur qui n'avaient pas été examinés par les premier et deuxième groupes de contact. Ce groupe de contact examinerait le projet de décision sur les dispositions intérimaires (UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/8), le projet de décision visant à transmettre le projet de règlement intérieur, de procédures et de politiques à la première session de l'organe directeur du groupe d'expert(e)s pour examen (UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/7) et les autres projets de dispositions du règlement intérieur figurant à l'annexe I du projet de décision dans le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/7. Il serait cofacilité par Sam Adu-Kumi (Ghana) et Itsuki Kuroda (Japon). Il a été convenu que le groupe de contact tiendrait des réunions informelles si elles s'avéraient nécessaire pour faciliter les discussions requises pour finaliser ses travaux.

58. La Présidente a appelé l'attention des participant(e)s sur l'annexe III de la note de scénario, qui comprend un tableau indiquant les paragraphes précis du document fondateur et du projet de règlement intérieur à examiner par chaque groupe de contact.

Groupe de contact sur les autres dispositions du règlement intérieur, le projet de décision transmettant les projets de règlement intérieur, de procédures et de politiques, et le projet de décision relatif aux dispositions intérimaires

59. Rendant compte des travaux menés au titre du point 5 de l'ordre du jour par le groupe de contact sur les autres dispositions du règlement intérieur, le projet de décision transmettant les projets de règlement intérieur, de procédures et de politiques, et le projet de décision relatif aux dispositions intérimaires, la cofacilitatrice a fait savoir que le groupe avait tenu un débat général sur le projet de décision concernant les dispositions intérimaires et avait ajouté au dispositif un paragraphe réservé aux éléments qui nécessitaient un examen plus poussé. Le groupe avait par ailleurs mis entre crochets deux paragraphes du préambule qui mentionnaient des documents dont la version définitive n'avait

pas encore été établie et avait approuvé ad referendum le libellé du paragraphe du dispositif demandant à la Directrice exécutive du PNUE d'assurer temporairement des services de secrétariat.

60. [À compléter]

VI. Questions diverses

61. [À compléter]

VII. Adoption du rapport de la session

62. [À compléter]

VIII. Clôture de la session

63. [À compléter]
